VILLE DE PARIS

APPEL A PROJETS

« DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES RISQUES EN MILIEUX FESTIFS »

« FETEZ CLAIRS »

Date limite de dépôt des dossiers sur Paris Asso : **21/12/2026**

Contacts :

- Lise VIGNOLLES, cheffe de projet, Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques, Direction de la Santé Publique : lise.vignolles@paris.fr
- Melissa HADOUX, cheffe de la Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques, Direction de la Santé Publique : melissa.hadoux@paris.fr

<u>Introduction</u> – Historique et place du dispositif Fêtez Clairs dans le champ de la politique publique de prévention des conduites à risques

Afin de répondre aux enjeux liés aux consommations de produits psychoactifs licites et illicites en milieux festifs à Paris, un dispositif de prévention et de réduction des risques a été mis en place en 2007 après une concertation des représentants de la Ville de Paris et de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Copiloté et cofinancé par la Ville de Paris, via sa Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques, Direction de la Santé Publique (MMPCR-DSP), par la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris via les crédits de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) et par la Délégation départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France, le dispositif Fêtez Clairs prend place dans une politique publique de prévention des conduites à risques ainsi que de Réduction des Risques et des Dommages (RdRD)[1]. Il s'articule également avec la mise en œuvre d'une politique de la vie nocturne par le Conseil de la Nuit (Direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires) et avec la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 (MILDECA). De même, il s'inscrit en cohérence avec le Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS et les contrats locaux de santé.

I. <u>Les objectifs et public visé du dispositif</u>

L'ensemble des co-pilotes et partenaires de Fêtez Clairs ont pour objectif d'intégrer la prévention et la réduction des risques dans les pratiques festives des jeunes à Paris, incluant les conduites à risques en matière de consommation de produits psychoactifs, de sécurité routière, de santé sexuelle, de risques auditifs et de violences et harcèlements sexistes et sexuels.

En conformité avec la charte Fêtez Clairs (cf Annexe 1), les actions développées visent :

- A agir sur les espaces festifs en accompagnant les acteurs (chefs d'établissements de nuit, organisateurs de soirées privées et/ou étudiantes) dans le développement d'une culture de la réduction des risques ;

[1] La réduction des risques et des dommages (RdRD) est une approche de santé publique visant à minimiser les conséquences négatives liées à des comportements à risque, tels que la consommation de produits psychoactifs.

- A responsabiliser le public des jeunes fréquentant les espaces festifs en renforçant leurs capacités à faire des choix pour réduire les risques liés aux pratiques festives dans différents contextes : au sein des établissements de nuit, des soirées organisées dont les soirées étudiantes, des festivals, des grands événements tels que la Techno Parade ou tout autre événement ou manifestation festive dans l'espace public (via des dispositifs fixes ou des espaces d'accueil et de prévention mobiles, des équipes mobiles, etc.).

II. Les instances de pilotage du dispositif

a. Le comité de pilotage

Rôle : Animé par les copilotes, il a pour mission de valider les propositions du Comité technique, de veiller à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions développées par le dispositif de prévention en milieux festifs.

Composition : Il réunit :

- Les copilotes : l'élu·e en charge de la santé à la Ville de Paris, la MMPCR-DSP, le cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, la DD75 de l'ARS Île-de-France ; ou leurs représentant·es,
- L'élu·e en charge de la vie nocturne et un représentant du Conseil parisien de la Nuit,
- 1 à 2 structures parmi celles retenues dans le cadre du présent appel à projets et qui concourent à la mise en œuvre du dispositif,
- Les représentants des deux syndicats de professionnels de la nuit (SNEG & Co, Culture Nuit),
- Un représentant des services de la préfecture de police.

Fréquence de réunion : Le comité de pilotage a lieu 1 fois dans l'année.

b. Le comité technique

Rôle : Il est en charge d'identifier et de mettre en débat toutes les questions liées aux pratiques et aux interventions de terrain. Il prépare, à partir des préconisations des structures, les propositions à soumettre au Comité de pilotage.

Composition : Animé par l'association coordinatrice du dispositif et en présence des représentants des copilotes, il réunit toutes les associations partenaires.

Fréquence de réunion : Le comité technique aura lieu 2 fois dans l'année.

III. Objet de l'appel à projets 2027-2028

Cet appel à projets 2027-2028 a été élaboré en concertation avec le pôle MILDECA de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la délégation départementale 75 de l'Agence Régionale de Santé IDF. Ces partenaires diffuseront leurs appels à projets en cohérence avec celui-ci.

Il s'adresse à l'ensemble des structures associatives ayant une compétence et un savoir-faire en matière de prévention des conduites à risques et/ou de réduction des risques et des dommages auprès des publics jeunes fréquentant les milieux festifs (conditions d'éligibilité et modalités de candidature en annexes).

Un jury, composé de membres de la Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques ainsi que de la Mission Nuit sera réuni afin de définir les associations retenues. Ce jury statuera au premier trimestre 2027.

Les projets proposés se dérouleront du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028 et prendront place sur le territoire parisien.

a. Les axes

Les structures peuvent proposer leurs projets contribuant à un ou plusieurs des axes du programme décrits ci-dessous. Elles doivent préciser dans leur réponse le ou les axes auxquels leur projet correspond en distinguant et décrivant pour chacun les besoins en termes de ressources :

1. Les interventions ;
2. La formation des établissements et collectifs ;
3. La coordination et le développement.

***

1. *Les interventions*

Les interventions se déclinent dans différents contextes :

- Dans les clubs et discothèques signataires de la charte,
- Dans les « soirées organisées » par des organisateurs réguliers,

- Dans le cadre de festivals emblématiques fréquentés par des jeunes parisiens,
- Dans l'espace public et dans le cadre de grands événements festifs.

N.B. : les lieux d'intervention et leur programmation sont arrêtés dans le cadre des instances de gouvernance du dispositif.

Les interventions ont pour objectifs :

- D'informer et de sensibiliser aux différents risques liés aux contextes festifs (les consommations de produits psychoactifs, les risques auditifs, la sécurité routière, la santé sexuelle, les violences et harcèlements sexistes et sexuels),
- De mettre à disposition des outils de réduction des risques et des dommages (RdRD) précédemment validés par les instances de gouvernance du dispositif,
- D'échanger et d'orienter, si nécessaire, vers des dispositifs de réduction des risques, de soins, d'accompagnement et de prise en charge.

Les modalités d'intervention sont mises en œuvre de façon adaptée en fonction des contextes d'intervention comme par exemple : les stands, les *chill-out*, les équipes mobiles.

Les intervenants des associations partenaires, quel que soit leur statut, doivent être formés aux interventions de prévention et réduction des risques en milieu festif.

S'agissant des interventions, en fonction du nombre d'actions proposées et de l'implication de la structure dans le dispositif Fêtez Clairs, la subvention octroyée annuellement pourra être comprise entre 1 000 € et 40 000 €.

2. La formation des établissements et collectifs

Chaque structure peut s'engager sur la dispense de formation sur la réduction des risques en milieu festif à destination des établissements et collectifs organisateurs de soirées signataires de la Charte Fêtez Clairs.

3. La coordination et le développement

L'objectif de la coordination est de piloter l'ensemble des actions relatives au dispositif Fêtez Clairs (stands, montée en compétences et suivi en continu des clubs,

accompagnement et lien avec les associations partenaires) afin de garantir la diffusion d'une culture commune de prévention et de réduction des risques en milieu festif.

S'agissant de la coordination, la subvention octroyée annuellement pourra être comprise entre 50 000 € et 90 000 €.

b. Attendus relatifs aux projets

Les projets devront :

- Favoriser la co-intervention entre associations impliquées dans le dispositif,
- Proposer un engagement sur au moins 5 interventions par an hors instances de gouvernance et d'organisation du dispositif, correspondant au savoir-faire de l'opérateur,
- Décrire comment l'association travaillera à avoir des actions inclusives en direction des publics discriminés et exposés aux violences dans les milieux festifs (femmes, minorités de genre, personnes LGBTQIA+, personnes en situation de handicap, etc.),
- Présenter un budget sollicitant un cofinancement.

c. Modalités financières

Une convention pluriannuelle sur projet, d'une durée de deux ans, sera établie avec les structures retenues à l'issue de la sélection précisant l'objet et le montant de la subvention attribuée pour l'année en cours.

Elle sera soumise au vote du Conseil de Paris.

La subvention attribuée revêt un caractère annuel et vaut pour l'exercice en cours. Le renouvellement de la contribution financière pour 2028 sera soumis à des conditions spécifiques dont la transmission du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action de l'année n-1 et l'obligation de fournir toutes les pièces demandées nécessaires à la complétude du dossier de demande de subvention. Ces conditions feront l'objet d'une communication annuelle par voie électronique à chacun des candidats retenus.

Il est précisé que la Ville de Paris peut solliciter la structure en charge de la coordination du dispositif pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des actions proposées dans le cadre de la candidature à l'appel à projets. Elle se réserve le droit

de récupérer tout ou partie de la subvention versée si le projet n'a pas pu démarrer dans la période indiquée, ou n'est pas conforme à la convention votée par le Conseil de Paris.

En 2025, Fêtez Clairs c'était :

→ **159 actions réalisées** par les intervenants des **13 associations partenaires** :

- **99 stands** au sein des **26 établissements partenaires**,
- **21 permanences** de réduction des risques,
- **19 actions de formations** auprès d'établissements et collectifs (pour 346 personnes sensibilisées),
- Des actions en **festivals**, **équipes mobiles** et en direction des **étudiants**.

→ Le développement de **permanences en collaboration avec l'association Analyse ton Prod** (ATP) – 7 sur l'année – qui permettent de proposer de l'analyse de produits, renforçant ainsi la réduction des risques. En moyenne 5 échantillons sont analysés par permanence.

ANNEXE 1 _ CHARTE D'ENGAGEMENT

[Charte FÊTEZ CLAIRS]

Pour prévenir la consommation des drogues dans les espaces festifs et réduire les risques qui y sont associés, « Fêtez Clairs » et ses partenaires, sous l'égide de la Ville de Paris, la MILDECA et l'ARS Ile de France, se sont donnés pour objectif d'intégrer la promotion de la santé et la gestion des conduites à risques et des dommages dans les pratiques festives à Paris.

Fêtez Clairs s'appuie sur deux principes d'action partagés :

- En matière de drogues, la prévention de la consommation, la réduction des risques et des dommages liés aux drogues, la lutte contre le trafic de stupéfiants et la sécurité publique sont complémentaires et non opposées ;
- Les problèmes liés à la consommation des drogues en milieux festifs doivent être traités dans un cadre plus global de promotion de la santé et de réduction des conduites à risques et des dommages (RDRD) incluant la consommation de drogues licites ou illicites, les risques routiers, les infections sexuellement transmissibles, les risques auditifs...

Cette charte associe, sur la base du volontariat, les responsables d'établissements et les organisateurs de soirées au processus engagé par les partenaires du dispositif. Afin d'assurer la diffusion de la charte, la Ville de Paris et les autres copilotes et partenaires s'engagent à promouvoir les établissements et organisations signataires. L'établissement ou l'organisateur signataire de la charte s'engage à respecter les réglementations en vigueur sur l'accueil du public (volume sonore, ventilation, capacité d'accueil...).

[CRÉER UN ENVIRONNEMENT RESPECTEUX]

1. **L'eau froide** est gratuite et facilement accessible au bar ou aux toilettes ou via une fontaine d'eau.
2. Il existe une offre de **boissons non alcoolisées (soft) vendues à des prix inférieurs à la boisson alcoolisée (hard) la moins chère.**
3. Pour réduire les risques de malaise liés à l'hypoglycémie, des **denrées alimentaires** sont accessibles gratuitement ou à des prix raisonnables (barres chocolatées, etc.).
4. L'établissement ou l'organisation met à disposition **gratuitement : éthylotests, protections auditives, préservatifs internes ou externes et accompagnés de préférence avec du lubrifiant.** Une information sous forme d'affichage informe de la disponibilité des outils. Fêtez Clairs peut proposer des fournisseurs pour faciliter l'accès à ce type de matériel.
5. L'établissement ou l'organisation met à disposition gratuitement les **documents de prévention** qui lui seront fournis par Fêtez Clairs.
6. Une **information sur les moyens de transport accessibles** à proximité de l'établissement ou de la soirée en horaire de nuit est disponible sur place et/ou diffusée en amont sur les réseaux sociaux.

ENGAGEMENTS OPTIONNELS :

7. Lorsque la configuration des lieux le permet, l'établissement ou l'organisation tient à la disposition du public un **espace calme, sécurisé et confortable** pour accueillir le public. Par exemple un espace de type chill out, safe zone.
8. L'établissement ou l'organisation met à disposition du public un **point de recharge pour les téléphones portables** afin de favoriser les retours à domicile en toute sécurité.

[AGIR POUR LA REDUCTION DES RISQUES ET DES DOMMAGES]

9. L'équipe opérationnelle permanente de l'établissement ou de l'organisation a bénéficié au préalable d'une **formation initiale à la promotion de la santé, à la réduction des risques et des dommages et à la lutte contre le trafic**, dispensée par Fêtez Clairs. Les responsables de l'établissement ou organisation s'engagent à sensibiliser les nouveaux salariés. En cas de renouvellement important de l'équipe, les signataires s'engagent à renouveler la session de formation à l'ensemble de l'équipe afin de maintenir une dynamique commune.
10. En cas de besoins spécifiques, comme par exemple une alerte sanitaire liée à de nouveaux usages ou de nouvelles substances, Fêtez Clairs peut proposer **des sessions de formations complémentaires répondant à ces besoins.**
11. L'établissement ou l'organisation accueille et facilite **les interventions de Fêtez Clairs** dans les soirées : stands, équipes mobiles, espace chill out, etc...
Ces interventions sont programmées en amont, en concertation avec la coordination de Fêtez Clairs.
L'établissement s'engage également à faire la promotion de ces interventions sur ses réseaux sociaux et autres supports.
12. L'établissement ou l'organisation diffuse sur ses réseaux sociaux **les messages de prévention et réduction des risques** proposés par Fêtez Clairs.
13. **Les alertes sanitaires diffusées par Fêtez Clairs**, concernant des substances psychoactives particulièrement dangereuses sont relayées au sein de l'établissement ou de la soirée, afin d'en informer le public : panneaux d'affichage, réseaux sociaux.

ENGAGEMENT OPTIONNEL :

14. L'établissement ou l'organisation met en œuvre des **dispositifs de sécurité routière** : SAM, Capitaine de soirée, co-voiturage, code promo VTC etc...

[RESPECTER ET PROMOUVOIR LA CHARTE]

15. L'établissement ou l'organisateur désigne au sein de son équipe une personne référente sur la Réduction Des Risques (RDR) et les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS).
16. La charte s'applique dès sa signature. Fêtez Clairs soutien les établissements ou l'organisation dans l'application de la charte. L'exploitant intègre la charte dans son cahier des charges en cas de location des lieux à un organisateur de soirées.
17. L'établissement ou l'organisateur affiche la charte simplifiée fournie par Fêtez Clairs sous forme de pictogrammes afin d'informer le public sur les services disponibles. Il communique également ces éléments sur les réseaux sociaux.
18. L'établissement ou l'organisateur adhérant à ces principes bénéficiera de la promotion de son engagement via les supports de communication des partenaires : site Internet et réseaux sociaux du dispositif **« Fêtez Clairs »** (www.fetez-clairs.org), de la Ville de Paris (www.paris.fr), de la Préfecture de Paris (www.paris.pref.gouv.fr), de la Préfecture de Police, de l'office de tourisme, des médias tels que Radio FG, le site de Technopol, etc...
19. Chaque année, une rencontre est organisée entre l'exploitant ou l'organisateur et la coordination de Fêtez Clairs, pour faire un bilan de l'application de la charte, son impact et les adaptations et améliorations souhaitables.
20. En cas de non-respect des engagements énoncés par la charte, l'exploitant ou l'organisateur ne bénéficiera plus des services proposés par Fêtez Clairs et ne pourra plus communiquer sur son adhésion à la charte.

[LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES]

21. L'équipe permanente de l'établissement ou de l'organisation a bénéficié d'une formation spécifique sur les questions de discrimination et de violences sexistes et sexuelles.
22. L'établissement ou l'organisateur s'engage à mettre en place une communication et des actions concrètes pour lutter contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles.
23. L'établissement ou l'organisateur s'engage à mettre en place le dispositif ANGELA pour un meilleur accueil des victimes de violences sexistes et sexuelles.

[LUTTER CONTRE LES TRAFICS ET LES COMPORTEMENTS ILLICITES]

24. L'établissement ou l'organisation participe à la lutte contre le trafic de stupéfiants et les comportements illicites en concertation avec les services de police concernés.

FETEZ CLAIRS est un dispositif de prévention et de réduction des risques en milieu festif co piloté par :

VILLE DE PARIS — ANNE SOUYRIS, Elue à la santé

MISSION MÉTROPOLITAINE DE PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES

ars — TANGUY BODIN, Directeur Départemental ARS

GOUVERNEMENT — Financé par la MILDECA

PRÉFET DE PARIS — CHRISTOPHE AUMONIER Sous-Préfet, Directeur-adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Etablissement ou Organisateur

ANNEXE 2 _ CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Structures éligibles**

Sont éligibles les structures associatives existant depuis au moins un an à la date limite de dépôt des candidatures.

- **Obligation de la structure lauréate**

Les structures lauréates s'engagent à faire figurer le logo de la Ville de Paris sur tous les supports de la communication relative au projet retenu.

- **Modalités de réponse à l'appel à projets**

Les candidatures seront déposées sous forme dématérialisée uniquement sur la plateforme numérique PARIS ASSO sur https://parisasso.paris.fr

Date limite de dépôt des candidatures : 21 décembre 2026 à 23h59.

Eléments à préciser lors de votre dépôt de dossier :

- Cette demande fait-elle suite à un appel à projets Ville de Paris ? : cocher : **OUI**
- Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? : cocher : **NON**

Seuls les dossiers complets seront examinés.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer les candidatures non conformes à l'objet du présent appel à projets sans avoir à le motiver.

Le détail des pièces à fournir ainsi que les modalités de dépôt de candidature sont précisés sur paris.fr au lien suivant : Le service numérique Paris Subventions - Ville de Paris.

ANNEXE 3 _ MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

1) Référencement sur PARIS ASSO

Tout demandeur doit préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse : **https://parisasso.paris.fr**

Les organismes non associatifs qui ne disposaient pas d'un compte SIMPA doivent d'abord fournir leur numéro SIREN et attendre la confirmation du service d'assistance Paris Asso avant de procéder à leur référencement.

Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des Maisons de la Vie Associatives et Citoyennes en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'assistance.